JOURNAL



OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 15 août 2005

GOUVERNEMENT

Ministère de la Justice

Arrêté ministériel n° 785/CAB/MIN/J/2005 du 06 juin 2005 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée « Fondation Islamique Al-Qaim » en sigle « AL-Qaim ».

Le Ministre de la Justice,

Vu la Constitution de la Transition, spécialement les articles, 91 et 203 :

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 57;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition, spécialement l'article 24 :

Vu le Décret n° 027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er} point B n° 6 ;

Vu le Décret n° 05/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-ministres du Gouvernement de Transition tel que modifié et complété par le Décret n°05/005 du 17 février 2005,

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique datée du 11 novembre 2004, introduite par l'association sans but lucratif dénommée « Fondation Islamique Al-Qaim » en sigle Al-Qaim ».

Vu la déclaration datée du 21 septembre 2004 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif susvisée :

Vu l'avis favorable de 30 mai 2005 émis par le Ministère des Affaires Sociales en faveur de l'association sans but lucratif susnommée.

ARRETE

Article 1er:

La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif dénommée « Fondation Islamique Al-Qaim » en sigle « Al-Qaim » dont le siège social est fixé à Kinshasa, n° 4350 de l'avenue Urbanisme, quartier Bon marché, commune de Barumbu, en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour but:

- Créer des œuvres socio-culturelles : écoles maternelles, primaire, secondaires, supérieures et universitaires, foyers sociaux et coopératifs d'épargnes pour le développement communautaire ;
- Encadrer les populations par l'agriculture et l'élevage ;
- Installer des stations de radio et des chaînes de télévision,
- Promouvoir l'Islam en République Démocratique du Congo par la coopération avec les organismes tant nationaux qu'internationaux, par l'érection des mosquées, écoles coraniques et des centres culturels;
- Créer des imprimeries et des usines de production des biens de consommation locale.

Article 2:

Est approuvée la déclaration datée du 21 septembre 2004 par laquelle la majorité des membres effectifs de l' Association sans but lucratif visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- Monsieur Haji Muhammad Zahid : Président national ;

- Monsieur Tshimanga Wa Kasuyi : Vice-Président ;

- Monsieur Said Hilal : Secrétaire Général ;

- Monsieur Bilal Bunduki : Trésorier Général ;

- Monsieur Rehman Masumbuko : Conseiller ;

- Monsieur Zubeda Sondji Aboul : Conseiller.

Article 3:

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 06 Juin 2005 Bâtonnier Honorius Kisimba Ngoy